

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le seize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : M Pierre BAILLY à Mme Maggy CARON, M Emilien BIGNON à M Roland BROQUET, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Agnès RAGOT, Mme Estelle MIGNOT à Mme Emeline DE BRUIN, M Alain NOUGARET à M Claude LAPIERRE.

Absents excusés : Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, Mme Anne-Lise DURAND, M Florent GAUROIS, M Julien GOFFART, M Pascal RANC

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour:

Affaires générales

- Jury d'assises 2023
- Commission de Contrôle des listes électorales – Actualisation
- Commissions communales

Gestion communale

- Route forestière de Villemoiron/Aix en Othe – attribution marché de travaux
- ONF : modification des assiettes 2021
- ONF – Programme travaux 2022 – actualisation des devis
- Bail commercial « Le 7 de Cœur » - avenant n°1

Finances

- Admissions en non valeur
- Créances éteintes
- Lotissement La Madeleine – Prix de vente du m²
- Tarifs service Enfance-Jeunesse

Madame Claire ADAM est désignée secrétaire de séance

Affaires générales

➤ Constitution du jury d'assises 2023

Considérant

Le code de procédure Pénal

La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises

L'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

L'arrêté préfectoral SPNGT-2022094-0001 du 4 avril 2022 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2023

Conformément aux modalités définies, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

242 jurés doivent composer la liste du jury de l'Aube pour l'année 2023 dont 3 pour la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé soit 9 personnes pour Aix-Villemaur-Pâlis. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartient ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne et par conséquent le numéro du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2022, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1998 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

De plus, un tirage au sort est effectué par Monsieur le Maire, en sa qualité de bureau centralisateur du canton, afin de déterminer 10 communes de ce canton qui devront à leur tour désigner, par tirage au sort, chacune 3 personnes susceptibles d'être juré.

Monsieur le Maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises de TROYES

➤ Commission de Contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral

Vu la délibération n° 2020-066 du 25 juin 2020 portant nomination des membres titulaires de la commission de contrôle

Considérant la démission de Monsieur Gérard DUPUIS en date du 17 février 2022 et à l'intégration de Monsieur Reynald CARLOT

Monsieur le maire expose que, suite à la démission d'un conseiller municipal et conformément à l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée.

La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux avec délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Propose** à Madame la Préfète la liste suivante :

Désignation des membres	1er conseiller municipal de la liste majoritaire	2ème conseiller municipal de la liste majoritaire	3ème conseiller municipal de la liste majoritaire	1er conseiller municipal de la liste minoritaire	2ème conseiller municipal de la liste minoritaire
Titulaire	Pierre BAILLY	Alain NOUGARET	Pierre MARCHAL	Gérard TRUTAT	Séverine BROQUET
Suppléant	Claude LAPIERRE	Edith L'HOSTE	Agnès RAGOT	Sylvie VELUT	Florent GAUROIS

➤ Commissions communales

Suite à la modification des délégations aux adjoints, il est nécessaire de modifier les commissions communales :

Commissions municipales	Adjoint / Conseiller Délégué
Transition énergétique	Romain Arnaud
Voirie - Bâti - Espaces verts	Pascal Ranc
Scolaire - Enfance jeunesse	Christie Dézert - Emeline de Bruin
Communication - Nouvelles Technologies	Maggy Caron
Culture	Bernard Sady
Finances	Bernard Sady
Sports - Loisirs - Associations	Vanessa Chevallier
Forêts	Philippe Goffart
Animations - Fêtes - cadre de vie	Emilien Bignon
Affaires Sociales Santé	Claire Adam

Monsieur Broquet expose que ces commissions seront limitées à 7 membres. Leur composition sera définie lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Trutat rappelle qu'il est stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal que ces commissions ne sont pas fermées et donc, que toute personne intéressée par l'ordre du jour peut y participer en qualité d'auditeur. Il souhaiterait cependant que les auditeurs puissent travailler au sein de la commission.

Madame Velut demande à ce que le membre « titulaire » de la commission puisse se faire remplacer en cas d'absence.

Gestion communale

➤ Route forestière de Villemoiron-Aix-en-Othe – attribution marché de travaux

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente les dossiers reçus concernant la création d'une route forestière de 1 500 mètres de long et de 3.50 mètres de large et de deux places de retournement pour un total de 640 m².

Il en ressort que l'offre -Variante Libre (Traitement du sol en place à la chaux) de l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, située à TROYES, est l'offre la mieux disante au regard des critères du règlement de consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le choix de l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST Variante Libre comme attributaire du marché pour un montant de 96 505,94 HT soit 1 15 807,12 € TTC.

➤ Etat d'assiettes 2022 – Modifications

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2021-120, 2021-121 et 2021-122 du 23 septembre 2021, le conseil municipal a arrêté l'état d'assiette de chacune des forêts communales pour l'année 2022.

Il s'avère que depuis quelques années, de nombreuses coupes ne sont pas terminées et par conséquent, des cloisonnements n'ont pas été ouverts.

Après concertation avec les services de l'ONF, il est proposé d'adapter les états d'assiette 2022 en modifiant la destination de certaines coupes, initialement prévues en vente et délivrances partielles pour les modifier en vente intégrale.

Sont concernées :

Forêt Aix en Othe : les Parcelles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 88 et 91

Forêt Villemaur : Les parcelles 10.2, 12.2, 14.2, 18.2, 19 et 21

Forêt Pâlis : les parcelles 6 et 20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'état d'assiette modificatif et la destination des coupes 2022 présentés ci-dessus

Monsieur Goffart expose que pour les prochains affouages, il sera nécessaire de faire des coupes moins importantes en nombre de stères à sortir pour qu'elles puissent être terminées dans les délais.

➤ Forêts - Programme de travaux 2022

Monsieur le Maire expose que lors de la commission Bois et Forêts du 25 avril 2022, les services de l'ONF ont présenté l'actualisation du programme de travaux pour l'année 2022

Le montant estimatif des travaux s'élève comme suit en HT :

	Travaux de fonctionnement	Travaux d'investissement
Forêt d'Aix en Othe	22 912,30 €	9 033,24 €
Forêt de Pâlis	1 599,65 €	12 729,74 €
Forêt de Villemaur sur Vanne	6 646,70 €	16 035,94 €
TOTAL	31 158,65 €	37 798,92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le programme des travaux 2022 proposé par l'ONF pour un montant de 31 158,65 € HT en fonctionnement et 37 798,92 € HT en investissement.

➤ Bail commercial « Le 7 de Cœur » - avenant n°1

Il est proposé au conseil de conclure un avenant au bail consenti à la société « Le 7 de Cœur » pour l'occupation à titre de prêt à usage purement gracieux des locaux d'habitation sis au 1^{er} étage.

Après débat, le conseil municipal décide la conclusion d'un contrat de location d'une durée de 12 mois avec un loyer de 200€/mois et une exonération de loyers les deux premiers mois.

Finances

➤ Admissions en non valeur

Certains titres ou factures restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur :

Budget Principal 1 325,43 € (cantine années 2015 et 2016)

Budget eau 998,06 € (années 2015 à 2019)

Budget assainissement 1 139,73 € (années 2015 à 2019)

➤ Créances éteintes

Effacement de créances suite à jugement de la Commission de Surendettement des particuliers de l'Aube pour 2 dossiers

Budget Eau	478,82 € (années 2015 à 2020)
Budget Assainissement	608,17 € (années 2015 à 2020)

Effacement de créances suite à Liquidation judiciaire pour 2 dossiers

Budget Eau	2 727,50 € (années 2013 et 2014)
Budget Assainissement	311,91 € (année 2021)

➤ Lotissement La Madeleine – Prix de vente

Monsieur le Maire expose que depuis 2013, 7 lots du lotissement La Madeleine (Villemaur sur Vanne) restent toujours invendus malgré une modification du prix de vente décidée par délibération 2017-050 en date du 6 avril 2017, le portant de 35.00€ à 25.00€.

Il est proposé de baisser de nouveau le prix de vente et de le fixer à 22€ TTC/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré du lotissement la Madeleine à 22.00€TTC.

➤ Tarifs service Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire, il est proposé de revaloriser les tarifs de 3%. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs journaliers de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire comme suit :

TARIFICATION DU TEMPS PÉRISCOLAIRE		
Quotient Familial	MATIN (7h15-8h30)	SOIR (16h-18h30)
QF ≤ 300	0,35 €	0,60 €
301 ≤ QF ≤ 500	0,40 €	0,63 €
501 ≤ QF ≤ 700	0,42 €	0,66 €
701 ≤ QF ≤ 900	0,44 €	0,69 €
901 ≤ QF ≤ 1 100	0,47 €	0,72 €
QF ≥ 1 101	0,49 €	0,75 €
Sans justificatifs ou non-inscrit	1,03 €	1,55 €

TARIFICATION Accueil Périscolaire Mercredis (3-12 ans)						
Quotient Familial (CAF)	Enfants résidant sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis		Enfants dont un des 2 parents travaillent sur Aix-Villemaur-Pâlis		Enfants extérieurs à Aix-Villemaur-Pâlis	
	MATINÉE (7h15-13h30)	JOURNÉE (7h15-18h30)	MATINÉE (7h15-13h30)	JOURNÉE (7h15-18h30)	MATINÉE (7h15-13h30)	JOURNÉE (7h15-18h30)
	QF ≤ 300	3,11 €	3,86 €	6,22 €	7,73 €	7,47 €
301 ≤ QF ≤ 500	3,73 €	4,82 €	7,31 €	9,27 €	8,96 €	11,12 €
501 ≤ QF ≤ 700	4,48 €	6,03 €	8,78 €	11,12 €	10,75 €	13,35 €
701 ≤ QF ≤ 900	5,38 €	7,53 €	10,53 €	13,35 €	12,90 €	16,02 €
901 ≤ QF ≤ 1 100	6,45 €	9,40 €	12,63 €	16,02 €	15,48 €	19,22 €
QF ≥ 1 101	7,74 €	11,74 €	15,15 €	19,22 €	18,58 €	23,06 €
Sans justificatifs ou non-inscrit	10,30 €	15,45 €	19,57 €	21,63 €	23,69 €	26,78 €

TARIFICATION Accueil de Loisirs Extrascolaire (3-12 ans)						
	Enfants résidant sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis		Enfants dont un des 2 parents travaillent sur Aix-Villemaur-Pâlis		Enfants extérieurs à Aix-Villemaur-Pâlis	
	JOURNÉE	SEMAINE	JOURNÉE	SEMAINE	JOURNÉE	SEMAINE
QF ≤ 300	3,86 €	17,37 €	7,73 €	34,79 €	9,27 €	41,72 €
301 ≤ QF ≤ 500	4,82 €	21,69 €	9,27 €	41,72 €	11,12 €	50,04 €
501 ≤ QF ≤ 700	6,03 €	27,14 €	11,12 €	50,04 €	13,35 €	60,08 €
701 ≤ QF ≤ 900	7,53 €	33,89 €	13,35 €	60,08 €	16,02 €	72,09 €
901 ≤ QF ≤ 1 100	9,40 €	42,30 €	16,02 €	72,09 €	19,22 €	86,49 €
QF ≥ 1 101	11,74 €	52,83 €	19,22 €	86,49 €	23,06 €	103,77 €
Sans justificatifs ou non-inscrit	15,45 €		21,63 €		26,78 €	

Informations diverses

➤ Cérémonies patriotiques

Monsieur BROQUET propose qu'elles se déroulent alternativement sur les 3 communes déléguées.

Monsieur Marchal souhaiterait que les écoles et les enfants soient impliqués lors de ces cérémonies.

➤ Chantier de la Collégiale

Monsieur Broquet expose que des visites des travaux peuvent être effectuées avec le chef de chantier.

➤ Visite du Sénat

Une visite va être programmée mais le nombre de places est limité à 20 et le prix de la visite est de 20€.

➤ Feu d'artifice du 14 Juillet

Pour cette année 2022, il aura lieu sur le site de l'étang.

Pour les prochaines années, il sera demandé aux membres du conseil de définir son organisation :

- Un seul sur le site de l'Etang
- Un seul alternativement sur chacune des communes déléguées
- Un sur chacune des communes déléguées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Roland BROQUET

